

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2004 portant création du Diplôme Interuniversitaire POU MON ET MALADIES SYSTEMIQUES modifié par les arrêtes du 07 Avril 2014 et 02 Juillet 2012 et 29 Mai 2000 et 06 Juillet 1998 et 21 Juillet 2014

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2023 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2022/2023, un jury d'examen pour le Diplôme Interuniversitaire POU MON ET MALADIES SYSTEMIQUES

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR CADRANEL Jacques (PU/PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est compose comme suit :

PROFESSEUR CHENIVESSE Cecile - (PU / PH)- UNIVERSITE DE LILLE

PROFESSEUR COTTIN Vincent – (PU / PH)- UNIVERSITE DE LYON

PROFESSEUR DIDIER Alain – (PU / PH) UNIVERSITE DE TOULOUSE

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 1 mars 2023

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU